

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

41350

Objet : fermeture exceptionnelle des établissements scolaires en raison d'un épisode de canicule 26 juin 2026 après-midi.

N° 2026/193VM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions relatives à la protection de la santé des élèves ;

Vu le bulletin de vigilance émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule de niveau rouge sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal 188/2026 fixant la fermeture des écoles communales publiques les 23 et 25 juin 2026 après-midi ;

Considérant que les températures prévues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et au bien-être des enfants et du personnel éducatif ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les risques liés à la chaleur extrême ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école maternelle et l'école élémentaire publiques situées sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt seront fermées le 26 juin 2026 après-midi, en raison des conditions météorologiques exceptionnelles.

Article 2 : Un service minimum d'accueil sera organisé à l'accueil de loisirs Yves Poitou, situé 6 Venelle Marguerite et Maurice Guillon de 14h00 à 16h30 pour les enfants dont les responsables légaux ne peuvent assurer la garde, sous réserve des capacités d'accueil disponibles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, communiqué aux directeurs d'établissements scolaires, à l'Inspection de l'Éducation nationale et diffusé par les canaux d'information municipaux.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Loir-et-Cher,
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Transmis au représentant de l'état le 25/06/2026,
Publié le 25/06/2026,
Saint-Gervais-la-Forêt, le 24/06/2026,

Le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260625-ACC2026-193-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2026